



## **AVENANT N°1**

### **MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

---

**Réaménagement de locaux en salles de réunion  
dans le bâtiment 8 sur le site des Blachères  
Lot n° 09 : Electricité / Courants faibles**

---

**MARCHE N° 240130**

**Grand Chambéry**  
106 Allée des Blachères  
CS 82618  
73026 CHAMBERY CEDEX  
Tél : 0479968600

**Entre :**

Entre la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY – 106 allée des Blachères – CS 82618 - 73026 CHAMBERY Cedex, représentée par M. Michel DYEN, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries,

d'une part,

**Et :**

L'entreprise SOGEC – 107 rue de la Curiaz – 73290 LLA MOTTE SERVOLEX, représentée par M. Julien GOURLET, président,

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## 1 – Rappel du marché initial

Le marché initial notifié le 10 octobre 2024 a pour objet la réalisation des travaux du lot n°9 « Electricité / Courants faibles » relatifs au marché de réaménagement de locaux en salle de réunion dans le bâtiment 8 sur le site des Blachères à Chambéry.

## 2 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des adaptations intervenues en cours de chantier suivantes :

- Prestations complémentaires dans le cadre de la sureté, de la vidéosurveillance et de la vidéophonie

1 808,09 € HT

Ces adaptations représentent une augmentation de 6,2% du montant du marché initial.

Le devis relatif à ces travaux est joint en annexe au présent avenant.

## 3 – Prix du marché

L'article 4 de l'acte d'engagement établissant le montant du marché est donc modifié ainsi :

Montant du marché initial (€ HT)	29 349,69
Montant de l'avenant n°1 (€ HT)	1 808,09
Nouveau montant du marché (€ HT) <i>Pourcentage d'augmentation du marché</i>	<b>31 157,78</b> <b>+ 6,2%</b>

## 4 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution reste inchangé.

## 5 – Autres clauses

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

A .....

Le .....

Pour l'entreprise SOGEC  
M. Julien GOURLET

A .....

Le .....

Pour GRAND CHAMBERY  
Le vice-président chargé des bâtiments, du  
patrimoine, des travaux et des voiries  
M. Michel DYEN